



Doc. 14023

19 avril 2016

Engagement renouvelé dans le combat contre l'antisémitisme en Europe

Avis de commission¹

Commission des questions politiques et de la démocratie

Rapporteur: M. Titus CORLĂȚEAN, Roumanie, Groupe socialiste

A. Conclusions de la commission

1. La commission des questions politiques et de la démocratie estime que le rapport sur l'engagement renouvelé dans le combat contre l'antisémitisme en Europe, présenté par la commission sur l'égalité et la non-discrimination, arrive à point nommé et est particulièrement pertinent. L'idée de ce rapport a germé à la suite d'une nouvelle vague d'attaques survenue ces dernières années à l'encontre de membres de la communauté juive dans plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe. La Conférence de Berlin sur l'antisémitisme, organisée du 13 au 16 mars 2016 par le gouvernement et le parlement allemands en coopération avec la Coalition interparlementaire de lutte contre l'antisémitisme (ICCA), a donné matière à réfléchir pour l'élaboration du présent avis de la commission.

2. Saluant les conclusions générales du rapport susmentionné, la commission propose de clarifier et de définir plus avant le projet de résolution contenu dans le rapport principal par une série d'amendements, concernant en particulier la promotion du dialogue entre responsables politiques et responsables religieux, l'importance de perpétuer la mémoire de l'Holocauste et le rôle actif que les parlementaires peuvent jouer dans la prévention de l'antisémitisme.

B. Amendements proposés

Amendement A (au projet de résolution)

Au paragraphe 7.1.1, après les mots «à veiller», insérer les mots suivants: «, tout en garantissant la liberté d'expression,».

Amendement B (au projet de résolution)

Au paragraphe 7.2.3, après les mots «à redoubler d'efforts pour assurer» insérer les mots suivants: «qu'un système complet et efficace soit mis en place pour»

Amendement C (au projet de résolution)

Au paragraphe 7.3.4 après les mots «aux niveaux gouvernemental et parlementaire,» insérer les mots suivants: «avec la participation de responsables politiques et religieux de confessions et croyances spirituelles et humanistes différentes,».

1. Renvoi en commission : Doc. 13751, Renvoi 4127 du 24 avril 2015. Commission chargée du rapport : Commission sur l'égalité et la non-discrimination, voir Doc. 14008. Avis approuvé par la commission le 18 avril 2016.



Amendement D (au projet de résolution)

A la fin du paragraphe 7.3.6, ajouter les mots suivants: «, y compris dans le cadre de programmes d'intégration pour immigrés et réfugiés ;».

Amendement E (au projet de résolution)

Après le paragraphe 7.3.6, ajouter le nouveau paragraphe suivant: «à promouvoir activement la Journée de la mémoire de l'Holocauste et de prévention des crimes contre l'humanité».

Amendement F (au projet de résolution)

A la fin du paragraphe 9, ajouter la phrase suivante: «Elle les encourage également à constituer un groupe parlementaire interpartis de lutte contre l'antisémitisme pour renforcer cette action dans tout le spectre politique».

C. Exposé des motifs de M. Titus Corlăţean, rapporteur pour avis

1. Introduction

1. Les crimes de haine sont encore aujourd'hui source de crainte dans les communautés juives, et il semble que le consensus d'après-guerre visant à éradiquer l'antisémitisme en Europe faiblisse dangereusement. D'après Dieter Graumann, Président du Conseil central des juifs d'Allemagne, «on n'a pas vu pire période depuis les Nazis», sachant que la flambée de haine contre les juifs n'est pas un phénomène qui s'observe uniquement en Allemagne. M. Boriss Cilevičs décrit bien cette situation dans son rapport approfondi, qui recueille toute une variété d'exemples de manifestations d'antisémitisme provenant de plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe.

2. Ces attaques fréquentes amènent également à s'inquiéter de l'évolution de la perception en Europe de la haine et de l'intolérance à l'encontre des juifs, y compris chez des personnalités politiques et leaders d'opinion. Je suis d'avis que nous avons le devoir, en notre qualité d'élus, de nous demander si notre société ne serait pas en train de glisser subtilement vers une situation où les remarques ou comportements hostiles aux juifs sont plus acceptables de nos jours qu'ils ne l'étaient après la seconde guerre mondiale.

3. Comme l'a justement souligné Mme Marietta de Pourbaix-Lundin dans son rapport bien documenté sur le thème Faire barrage aux manifestations de néonazisme et d'extrémisme de droite, qui a conduit à l'adoption de la Résolution 2011 (2014) et de la Recommandation 2052 (2014), «il faut une solidarité sans équivoque avec les victimes de l'antisémitisme, qui ne doit pas s'accompagner d'une quelconque marque de compréhension à l'égard des auteurs de tels faits. J'ajouterais que ceci est d'autant plus pertinent en période d'escalade de tension au Moyen-Orient, comme c'est le cas présent». Elle a également ajouté qu'il fallait «œuvrer à la prise de conscience et à la reconnaissance de l'antisémitisme, à tous les niveaux et sous toutes ses formes, en tant que problème social et politique en Europe»².

4. Dans mon pays, la Roumanie, je m'intéresse et participe activement à la lutte contre l'antisémitisme, le racisme et toute autre forme d'intolérance. La Roumanie a pris des mesures énergiques ces dernières années pour combattre l'antisémitisme et la négation de l'Holocauste. De plus, l'application de la législation en vigueur relative aux crimes antisémites relève d'une action conjointe des forces de l'ordre, placées sous la direction des ministères de l'Intérieur et de la Justice, et du Conseil national de lutte contre la discrimination, placé sous la houlette du parlement roumain.

5. Du 13 au 15 mars 2016, j'ai assisté, aux côtés de M. Cilevičs, rapporteur de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, à la Troisième Conférence interparlementaire sur la lutte contre l'antisémitisme, organisée à Berlin par le gouvernement et le parlement allemands en coopération avec la Coalition interparlementaire de lutte contre l'antisémitisme (ICCA). Le rapport principal ayant été adopté par la commission sur l'égalité et la non-discrimination le 11 mars 2016, c'est-à-dire avant la Conférence de Berlin, je tiens à inclure certains messages de celle-ci dans mon avis, en complément du rapport principal et du projet de résolution.

2. [Doc. 13593](#). Voir également le discours du D^r Gideon Botsch, Centre d'études juives européennes Moses Mendelssohn, Université de Potsdam (Allemagne), prononcé lors de l'audition organisée par la commission des questions politiques et de la démocratie le 23 juin 2014 ([AS/Pol/Inf \(2014\) 20](#)).

6. Le 16 mars 2016, j'ai assisté à la 69^e réunion plénière de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), dont les débats de qualité ont aussi éclairé le présent avis.
7. J'ai suggéré d'inviter un représentant de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) à la réunion que la commission tiendra durant la partie de session d'avril 2016, à Strasbourg, pour donner aux membres de la commission des informations à jour sur la situation en Europe. A cette occasion, la commission fera le bilan de la campagne de jeunesse «Mouvement contre le discours de haine», prolongée jusqu'en fin 2017 dans le cadre du plan d'action du Conseil de l'Europe sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme.

2. Troisième Conférence interparlementaire sur la lutte contre l'antisémitisme (13-16 mars 2016)

8. Plus d'une centaine de parlementaires originaires d'une quarantaine de pays se sont rassemblés à Berlin pour traiter de sujets tels que le discours de haine sur internet, les relations communautaires, l'antisémitisme dans le sport et l'action menée face à l'antisémitisme au plan juridique et au niveau parlementaire et gouvernemental.
9. La Troisième Conférence s'appuie sur le succès des deux précédentes, qui ont eu lieu respectivement à Londres en 2009 et à Ottawa en 2010. Une équipe internationale spécialisée dans le discours de haine sur internet et composée notamment de représentants de grands opérateurs d'internet, a été créée à la suite de la Conférence de 2010. Cette équipe a publié un rapport et produit une déclaration de principes ambitieux soutenue par les acteurs concernés du secteur, pouvant servir de cadre à ces derniers pour lutter contre la diffusion de propos haineux en ligne.
10. Au nombre des intervenants à la Conférence figuraient la Chancelière allemande Angela Merkel et le ministre des Affaires étrangères Frank-Walter Steinmeier, ainsi que Norbert Lammert, Président du Bundestag, Irina Bokova, directrice générale de l'UNESCO, Frans Timmermans, commissaire européen, Michael Gove, ministre de la Justice du Royaume-Uni, Michael Keenan, ministre de la Justice de l'Australie, et Harlem Désir, secrétaire d'Etat aux Affaires européennes de la France.
11. La chancelière Angela Merkel, en particulier, a souligné que le «Plus jamais !» que l'on entend si fréquemment doit être suivi d'actions. Elle a observé que, bien trop souvent, la haine contre les juifs et la haine contre l'Etat d'Israël se rejoignent pour former une alliance redoutable. La chancelière s'est penchée également sur le discours de haine en ligne et sur l'antisémitisme dans le sport et chez les migrants.
12. A cet égard, je tiens à clarifier que, si je conviens que la «haine» de l'Etat d'Israël peut être considérée comme étant synonyme d'antisémitisme³, le simple fait de critiquer Israël et ses politiques, à mon sens, ne peut pas l'être.
13. M. Norbert Lammert, Président du Bundestag allemand, a évoqué en particulier l'intégration des réfugiés dans la société allemande, soulignant que toute personne qui intègre l'Allemagne doit aussi intégrer ses «lois fondamentales» – ce qui signifie que l'intégration ne vaut pas pour les antisémites. Cette attitude devrait éclairer, selon moi, toute politique de migration et d'intégration que ce soit au niveau de l'Union européenne ou au niveau national. Nous devons préciser clairement que toute forme de préjugé, d'intolérance et de racisme et tout sentiment antisémite ou antimusulman nuisent à l'intégration d'immigrés en Europe. La dimension des migrations ne devrait pas être négligée dans le débat sur l'antisémitisme; je propose par conséquent d'apporter l'amendement D au projet de résolution pour traduire cette préoccupation.
14. Mme Irina Bokova, directrice générale de l'UNESCO, a attiré l'attention sur l'importance des travaux de son organisation dans la promotion de l'éducation à la citoyenneté mondiale, comme outils de prévention de l'extrémisme violent, et sur l'action qu'elle mène en faveur de la maîtrise des médias et de l'information et pour aider les jeunes à lutter contre la radicalisation par internet. Mme Bokova a mis l'accent également sur les travaux de l'UNESCO visant à améliorer l'enseignement sur l'Holocauste.
15. Je suis entièrement d'accord avec la déclaration de M. Frans Timmermans, commissaire européen, selon laquelle «Nous voyons l'antisémitisme séculaire de l'extrême droite ; nous voyons l'antisémitisme qui se cache souvent derrière l'antisionisme de l'extrême gauche du spectre politique et parfois, malheureusement, même parmi des mouvements antiracisme ; et nous voyons l'antisémitisme fatal de l'extrémisme religieux, en particulier celui des islamistes. Mais comme nous l'avons vu avec les attaques terroristes qui ont frappé Paris en novembre dernier, ça commence toujours avec les juifs mais ça ne s'arrête jamais là». M. Timmermans a

3. «La haine d'Israël est synonyme d'antisémitisme», *Le Monde*, 15 mars 2016.

souligné en outre que le droit pénal sanctionnant les manifestations graves de racisme et de xénophobie n'est toujours pas appliqué partout en Europe. Enfin, il a attiré l'attention sur le fait que seulement 13 Etats membres de l'Union européenne sur 28 ont érigé en infraction pénale la négation de l'Holocauste⁴.

16. Enfin, j'ai noté que la Coalition interparlementaire de lutte contre l'antisémitisme, qui a accueilli la Conférence, avait été cofondée par le député John Mann, Président du groupe parlementaire britannique interpartis contre l'antisémitisme. Chaque parlement devrait s'inspirer de cette pratique exemplaire et constituer son propre groupe interpartis de lutte contre l'antisémitisme pour renforcer l'action en la matière dans tout le spectre politique et permettre aux décideurs de s'élever au-dessus de tout clivage idéologique.

3. Promouvoir le dialogue entre responsables politiques et responsables religieux

17. Le 21 mars 2016, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a publié des lignes directrices à l'intention des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe sur la façon de prévenir le discours de haine, de soutenir les personnes qui en sont la cible et de faire face à ses conséquences⁵. M. Christian Ahlund, président de l'ECRI, a insisté en outre sur l'importance du contre-discours dans la lutte contre les idées fausses et la désinformation, qui forment la base du discours de haine. Les responsables politiques, religieux et communautaires doivent non seulement éviter d'utiliser le discours de haine mais aussi le dénoncer activement dans leurs déclarations publiques.

18. Cela vaut particulièrement dans le cas des préjugés et de la discrimination profondément ancrés. Il me semble que le rôle des responsables politiques et religieux dans la promotion d'un contre-discours fondé sur la tolérance, le respect et la compréhension mutuelle, y compris par le dialogue interreligieux, devrait être encouragé et souligné davantage dans le projet de résolution.

19. Les gouvernements et les parlements devraient prendre part à des consultations avec des responsables religieux de confessions et de croyances spirituelles et humanistes différentes afin de comprendre les causes profondes de l'antisémitisme et de promouvoir un contre-discours basé sur la tolérance, le respect et la compréhension mutuelle.

4. L'importance de perpétuer la mémoire de l'Holocauste

20. L'Holocauste est considéré comme un paradigme de l'ensemble des violations des droits de l'homme et des crimes contre l'humanité. Toutes les victimes du régime nazi sont prises en considération – juifs, Roms, résistants, personnes politiques, homosexuels, témoins de Jéhovah, personnes handicapées.

21. Le Conseil de l'Europe est à l'origine de la Journée de la mémoire de l'Holocauste et de prévention des crimes contre l'humanité. Les ministres de l'Education des Etats membres ont pris cette décision en octobre 2002. Si l'Allemagne, la France et quelques autres pays ont opté pour la date du 27 janvier, jour de la libération d'Auschwitz, d'autres pays ont retenu des dates différentes, selon l'expérience historique propre à chacun. Par exemple, la Roumanie a choisi le 9 octobre, date de lancement d'une terrible campagne de persécution à l'encontre des juifs roumains en 1941.

22. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe aide les enseignants à préparer cette journée du Souvenir de l'Holocauste, en mettant à leur disposition du matériel pédagogique pour sensibiliser les élèves à cette période sombre de l'Histoire et leur faire étudier les thématiques du génocide et des crimes contre l'humanité. L'objectif est de favoriser la prévention, la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les nations, les races et les religions.

23. L'année 2016 est aussi celle de la présidence roumaine de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (AIMH), organisme intergouvernemental dont le but est d'obtenir le soutien des dirigeants politiques et sociaux à l'égard de la nécessité de la recherche, de la mémoire et de l'enseignement de l'Holocauste, tant au niveau national qu'international. En février 2010, l'ambassadeur Tom Vraalsen, président de l'AIMH sous la présidence de la Norvège, et Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de

4. Discours du premier vice-président Timmermans prononcé à la Troisième Conférence interparlementaire sur la lutte contre l'antisémitisme (ICCA), https://ec.europa.eu/commission/2014-2019/timmermans/announcements/speech-first-vice-president-timmermans-3rd-inter-parliamentary-0_en.

5. Recommandation de politique générale de l'ECRI n° 15 sur la lutte contre le discours de haine – https://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/GPR/EN/Recommendation_N15/REC-15-2016-015-FRE.pdf.

l'Europe, ont signé un protocole d'accord entre l'AIMH et le Conseil de l'Europe. La présidence roumaine accueillera deux réunions plénières de l'AIMH cette année, l'une à Bucarest, en mai, l'autre à Iași, en novembre.

24. Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient être encouragés à soutenir et à promouvoir la Journée dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, sachant que les parlementaires peuvent jouer un rôle majeur en montrant l'exemple.

5. Explications détaillées des amendements

Amendement A

Comme souligné dans la Résolution 1510 (2006) sur la liberté d'expression et le respect des croyances religieuses: «L'Assemblée est d'avis que la liberté d'expression, telle qu'elle est protégée par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, ne doit pas être davantage restreinte pour répondre à la sensibilité croissante de certains groupes religieux. Dans le même temps, l'Assemblée rappelle fermement que les discours incitant à la haine à l'encontre de quelque groupe religieux que ce soit ne sont pas compatibles avec les droits et libertés fondamentaux garantis par la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme».

Amendement B

Après la publication du rapport de monitoring de l'ECRI sur la Roumanie le 3 juin 2014, les autorités roumaines ont donné suite à la recommandation de l'ECRI de mettre en place un système complet de collecte des données permettant d'évaluer l'ampleur de la discrimination directe et indirecte des différents groupes minoritaires présents en Roumanie dans les divers domaines de la vie. La recommandation s'applique à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ; en outre, l'amendement entend clarifier la recommandation contenue au paragraphe 7.2.3.

Amendement C

Cet amendement souligne l'importance du dialogue entre responsables politiques et responsables religieux de confessions et de croyances spirituelles et humanistes différentes. Les gouvernements et les parlements devraient prendre part à des consultations avec des représentants des communautés religieuses pour parvenir à une meilleure compréhension de ces confessions et pour discuter ouvertement dans une optique de prévention de l'antisémitisme et de toute forme d'intolérance, et de lutte contre ce type de comportements.

Amendement D

Les campagnes de sensibilisation qui favorisent le respect et les conditions d'un vivre ensemble harmonieux devraient être prises en compte également dans le cadre des programmes d'intégration destinés aux immigrés et aux réfugiés, qui doivent aussi intégrer des normes et valeurs européennes. Il convient de clarifier que toute forme de préjugé, d'intolérance et de racisme et tout sentiment antimusulman, xénophobe ou antisémite nuisent à l'intégration des immigrés en Europe.

Amendement E

Voir le chapitre 4 de l'exposé des motifs sur l'«Importance de perpétuer la mémoire de l'Holocauste».

Amendement F

La création de groupes parlementaires interpartis de lutte contre l'antisémitisme dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe est une pratique exemplaire qui, en plus de renforcer l'action menée contre l'antisémitisme dans tout le spectre politique, permettrait aux décideurs de s'élever au-dessus de tout clivage idéologique.